



Service Public d'Assainissement Non Collectif
Réhabilitation d'une installation d'assainissement
individuel
ou installation neuve

PROCEDURE A SUIVRE PAR L'USAGER

1 Vous pouvez faire appel à un bureau d'études pour une étude de sol ou étude hydro géologique (sécurité pour choisir au mieux une installation d'assainissement), ce dernier pourra également vous définir l'installation qui conviendra le mieux. Le coût est à votre charge.

La consultation d'un bureau d'études est recommandée mais obligatoire si captage d'eau ou nappe phréatique à proximité des ouvrages ou si installation commune à plusieurs propriétés.

2. vous remplissez le dossier avec l'aide du professionnel que vous aurez choisi; en y incluant les pièces demandées (plans...)

3 vous contactez le technicien **M. MEILHAC au 06 67 81 26 62** qui conviendra avec vous d'un rendez vous sur place. Il étudiera votre dossier, vous fera part d'éventuelles remarques ou corrections à y apporter, avant d'émettre son avis. Si il est favorable, il transmettra votre dossier au maire qui le validera à son tour; Vous recevrez un exemplaire et nos services une copie. **C'est la phase de CONCEPTION.**

4 Une fois réception du dossier, vous pouvez engager les travaux. Vous pouvez si besoin contacter le technicien par téléphone tout au long de la procédure.

5. Lorsque ces travaux seront presque achevés (**avant remblaiement**), vous recontacterez le technicien qui reviendra sur place constater que les travaux prévus ont été exécutés conformément au projet validé. **C'est la phase de REALISATION.**

6 Vous recevrez dans les jours suivant cette visite le rapport attestant que votre installation est conforme aux normes et fonctionnelle (certificat de réception), signé par le technicien et le maire.

REDEVANCE:

Au terme de chacune des deux phases (conception et réalisation), une facture vous sera adressée, déclenchée par la réception du rapport correspondant. Les tarifs en vigueur sont de **65€ TTC** pour chaque phase.

Nous nous permettons de souligner l'importance:

- d'obtenir l'avis favorable du technicien avant travaux et de bien tenir compte de ses éventuelles remarques et réserves avant de les engager. En effet, si au terme des travaux votre installation n'est pas conforme, le technicien procédera à une contre visite qui vous sera facturée (tarif en vigueur de **54 € TTC**)
- de respecter les rendez-vous convenus avec le technicien ou si empêchement, de la prévenir au moins 1 jour ouvré avant le RDV. Tout déplacement "inutile" du technicien (si vous ou votre représentant est absent sans avoir prévenu) vous sera facturé **54 € TTC**.

Pour complément d'information:

- d'ordre administratif: Jenny CARO au 04 71 47 89 04 (sauf mercredis après midi).
- d'ordre technique: Benoît MEILHAC au 06 67 81 26 62